



INFORMATIONS MUNICIPALES # 08

Décembre 2014

Saulon-la-Chapelle



Le mot du Maire

Nous venons de changer d'année et comme bien souvent, nous faisons le même constat : « le temps passe trop vite ! ». 2014 a bien évidemment été marquée par le changement d'équipe municipale. Les élus ont souhaité donner un élan nouveau à notre commune et de nombreuses actions ont été impulsées, respectant ainsi le tableau de marche. Cependant, il reste encore du travail, et cinq années de mandat ne seront pas de trop ! Nous œuvrerons dans le dialogue, la concertation et le respect de tous.

Cela ne doit pas empêcher la convivialité d'être au rendez-vous et différentes manifestations sont là pour nous le rappeler : le réveillon du 31 décembre, la fête des sapins le 18 janvier, la distribution des colis aux aînés, le repas communal du 24 janvier et surtout la cérémonie des vœux, le 16 janvier, ouverte à tous.

Cette période festive n'empêche pas les dossiers d'avancer : PLU, budget, accessibilité, inondations, travaux, lotissements, aménagements,... Autant de sujets importants qui traceront la route de notre commune pour les années à venir.

Soyez certains que vos élus continueront à se donner au maximum pour que Saulon mérite son statut de pôle de proximité. Je voudrais saluer ici le travail de l'équipe municipale qui œuvre dans ce sens !

Puisque c'est la tradition, à laquelle je sacrifie bien volontiers, permettez-moi de vous adresser en ce début d'année, à vous et à vos proches, mes meilleurs vœux pour 2015 ; qu'elle vous permette la réalisation de vos projets personnels et professionnels.

Bonne lecture à tous !

*Pascal BORTOT
Maire de Saulon-la-Chapelle
Vice Président de la communauté de communes
du Sud Dijonnais*

Zoom sur...les panneaux lumineux d'information

Pour optimiser la diffusion de l'information municipale et associative

Récemment installés à deux endroits stratégiques de la commune (Place de l'Église et Avenue de la gare à Layer), ils sont un outil dynamique et réactif pour une information continue. Ces nouveaux panneaux informent régulièrement et en temps réel des manifestations publiques, festives, culturelles, associatives, des actions préventives ou, le cas échéant, d'une situation de crise.

Pour diffuser des informations : c'est très simple

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit. Toutes les associations dont le siège social est sur la commune ont la possibilité de communiquer leurs activités et animations qui se déroulent sur la commune. Il s'agit d'une économie non négligeable en terme de communication de vos événements. Les responsables associatifs sont dès lors invités à faire une demande en mairie. Il suffit pour cela de remplir un formulaire* et à transmettre les supports qu'ils souhaitent diffuser au moins quinze jours avant la date de diffusion. C'est la mairie qui réceptionnera et gèrera les demandes de diffusion des messages.

* le formulaire sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune (activation prévue en janvier 2015)

SOMMAIRE...

Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014	P. 2 & P.3
Les détecteurs de fumées obligatoires	P. 4
Agenda, Informations pratiques	P. 4

Réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

(NB : LES COMPTES RENDUS SONT AFFICHÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ SUR LES PANNEAUX D'INFORMATIONS PUBLICS)

1. REPAS DU RÉVEILLON DE LA ST SYLVESTRE

Prix des repas pour le réveillon de la St Sylvestre : adultes 45 € et enfants 19 €.

2. RÉVISION TARIFS SALLE DES FÊTES

Les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été augmentés depuis l'année 2011. Compte-tenu de la mise en place de la redevance incitative au niveau des ordures ménagères en 2014, la facture qui est calculée en fonction de la fréquence de levées des poubelles pour la salle des fêtes s'élève à environ 1 200 €. Il est proposé de tenir compte de cette augmentation et de répercuter une partie de celle-ci sur les tarifs de location.

Les tarifs à compter du 1/1/2015 sont les suivants :

- Personnes extérieures : 550 € la journée – 200 € par jour supplémentaire
- Habitants communes : 350 € la journée – 50 € par jour supplémentaire
- Location vaisselle : 1 € par personne
- Associations communales : 75 €
- Caution : 500 €

Le système de collecte des bacs des ordures ménagères est en cours de révision ainsi que le contrat de location de la salle.

3. DESTINATION DES COUPES AFFOUAGE – EXERCICE 2015

C. ALLEXANT explique aux membres du conseil qu'il y a environ 600 stères à couper plus des têtes de chênes sur les parcelles 17, 3, 4, 5 d'ici 2016. L'ONF préconise de faire des portions de 200 stères pour chaque parcelle. Il est proposé de couper cette année les parcelles 3 et 17. Le prix du droit de garde fixé par l'ONF est de 200 € par parcelle.

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants :

- 1^{er} garant : M. Christophe ALLEXANT
- 2^{ème} garant : M. Arnaud MANCA
- 3^{ème} garant : Mme Catherine SIRI-RACLE

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. Dans le cas contraire, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses sont fixés :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2016
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2016
- Façonnage et vidange des houpriers : 15/10/2016

4. POINT SICECO

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier pré-diagnostic a été porté au SICECO. Le coût total du devis s'élève à 13152€ TTC, à cela il faut retirer une subvention de 70 % accordée

par l'ADEME et la Région. Par conséquent, il faut prévoir au budget 2015 le coût restant à la charge de la commune qui s'élève environ à 4000€.

Il faudra étudier les travaux à effectuer, notamment le remplacement d'une partie de l'éclairage public et l'ajout de points lumineux, notamment sur le lotissement La Fontaine et qui représente un montant de 15 000 €. Un lampadaire à la descente de la gare sera ajouté.

Une réflexion est prévue sur la coupure nocturne de l'éclairage public la nuit ; elle serait commandée par des horloges astronomiques. Le SICECO a évalué le coût global à 12 000 €, la part restant à la charge de la commune serait d'environ 5 000 € rentabilisée en 2 ans.

En 2016, le SICECO propose de continuer la remise en état de l'éclairage public estimé à 12 000 € (lotissement du Petit Essart). Si l'enfouissement du réseau Grande rue (du bureau de tabac à l'école) est planifié par le SICECO, il faudra prévoir 20 000 € restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions du SICECO connues à ce jour.

5. POINT TRAVAUX

Différents travaux ont été effectués dans les écoles, dans certains logements ou bâtiments communaux. D'autres sont prévus notamment sur la voirie (conséquences des inondations). La société VERITAS est passée dans tous les bâtiments communaux pour la vérification. Il s'avère que le local Bicross et l'église ne sont pas aux normes.

Le CAUE est venu visiter la commune pour proposer des mesures concernant l'embellissement du village ; un rapport sera transmis prochainement.

6. QUESTIONS DIVERSES

- A. BŒUF rappelle que les 9 et 10 mai, aura lieu une manche qualificative pour le championnat de France de BMX à Saulon-la-Chapelle et que la piste doit être mise aux normes (devis de 16.000 €). Différentes structures sont sollicitées pour des subventions. A noter que le club a déjà investi 17 000 € depuis 5 ans sur ses fonds propres pour l'entretien de la piste.
- M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. SALAUN qui fait suite à la réunion avec le SBV où il pose la question sur les préconisations faites par cet organisme en 2007 et qui n'ont pas été réalisées (copie de ce courrier a été envoyée au SBV). F. COUPECHOUX signale que dans ces préconisations, il y avait la proposition de faire construire 4 bassins de rétention d'eau, pour un coût 14 millions d'euros ; ces bassins n'auraient absorbé que 30 % du volume d'eau qui est tombé en deux jours. M. le Maire précise que des documents, à destination des habitants, sur les précautions à prendre en amont des inondations sont en cours d'élaboration.
- Le Téléthon a rapporté cette année environ 3 400 €.



Détecteurs de fumées ...

Une obligation avant mars 2015

Au plus tard le 8 mars 2015, tous les lieux d'habitation devront être équipés d'un détecteur de fumée. Si vous ne voulez pas attendre le dernier moment, ces informations vous concernent.

Combien de détecteurs de fumée installer ?

Il en faut au moins un par logement.

Où installer l'appareil ?

Il doit être fixé le plus haut possible dans un lieu de circulation ou dans le dégagement desservant les chambres et à distance des murs et des sources de vapeur.

Qui installe le détecteur de fumée ?

C'est le propriétaire du logement qui l'installe ou le fait installer à ses frais.

Qui s'en occupe : entretien, changement des piles, renouvellement si nécessaire ?

C'est l'occupant du logement qui veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif et assure son renouvellement tant qu'il occupe les lieux.

Où trouver un modèle d'attestation pour l'assureur avec lequel on a conclu un contrat de garantie incendie ?

Un modèle d'attestation figure en annexe de l'arrêté du 5 février 2013.

Pourquoi l'arrêté interdit-il d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles d'habitation ?

Une détection de fumée dans les parties communes déclencherait l'alarme et inciterait les gens à sortir de leur logement et à entrer dans les fumées. Or, ce sont précisément les fumées qui sont dangereuses.

À savoir : en cas de démarchage à domicile, sachez qu'il n'existe pas d'installateur diplômé, agréé ou mandaté par l'État.



...AGENDA

10/01 **Permanence des élus.** Mairie. Samedi matin de 10h à 12h sans RDV

10/01 **Permanence avocats.** Mairie. Samedi matin de 10h à 12h [RDV obligatoire](#)

16/01/15 **Vœux de la municipalité.** La population est invitée. Salle des fêtes à 19h

17/01 **Réunion information « inondations »** avec le SBV (Syndicat du bassin de la Vouges). Quartiers concernés : Levant / Layer / A^{ve} de la Gare. Salle des fêtes à 9h

17/01 **Théâtre.** Salle des Fêtes à 20h30

18/01 **Fête des sapins.** Plan d'eau à 17h30

19/01 **Conseil municipal.** Mairie 19h15. Ouvert au public

24/01 **Permanence des élus.** Mairie. Samedi matin de 10h à 12h sans RDV

24/01 **Repas de la commune.** Salle des fêtes à 12h

30/01 **Vœux du Foot .** Salles des fêtes à 19h30

31/01 **Collecte Restos du coeur .** Salle de la bibliothèque de 9h à 12h

07/02 **Soirée Choucroute des Pompiers.** Salle des fêtes à 19h30

...INFORMATIONS PRATIQUES

Secrétariat de mairie

8 rue du Foyer 21910 SAULON LA CHAPELLE

Horaires d'ouverture au public

Mardi et jeudi : 14h15 – 19h

Mercredi : 9h – 12h

Vendredi : 14h15 – 17h

Tél : 03 80 79 14 30 / Fax : 03 80 79 14 31

mairie.saulonlachapelle@wanadoo.fr

Communauté de Communes du Sud Dijonnais

6 Rue du Foyer 21910 SAULON LA CHAPELLE

Horaires d'ouverture au public

Lundi au vendredi de 8h30 - 12h

Tél : 03 80 79 10 94 / Fax : 03 80 79 10 90

accueil@ccsd.fr



Brigade de gendarmerie de Gevrey Chambertin

03 80 51 80 76

Police nationale 17 / Pompiers 18 / Samu 15

Horaires d'ouverture de la déchetterie

du 2 novembre au 31 mars

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 17h

samedi : 9h - 12h et 14h - 17h